



MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL

**CAHIER DES
CLAUSES PARTICULIERES**

202405

Table des matières

MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL	1
Article 1 – objet du marché.....	3
Article 2 – parties contractantes	3
Article 3 – confidentialité	3
Article 4 – obligations reciproques	3
Article 5 – pieces constitutives du marché	3
Article 6 – allotissement	3
Article 7 – lieu de livraison du gaz	3
Article 8 – durée du marché et date de début du contrat	4
Article 9 – volumes consommés	4
Article 10 – Prestations assurees par le titulaire	4
Article 11 – contenu de l'offre	4
Article 12 – variation dans les taxes.....	4
Article 13 – Prestations complémentaires	5
Article 14 – contrat de transport.....	5
Article 15 – Règlement des comptes	5
15.1 – Présentation des demandes de paiement	5
15.2 – Délai global de paiement.....	6
Article 16 – Assurances	6
Article 17 – Règlement des litiges et langues	6
Article 18 – Résiliation	6
Article 19 - Dérogations	7

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la fourniture de gaz naturel en vue de pourvoir aux besoins des différents sites de la CCI Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 – PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont d'une part la CCI d'Eure-et-Loir, pouvoir adjudicateur représenté par son Président, d'autre part l'entreprise retenue, dénommée ci-après le titulaire.

ARTICLE 3 – CONFIDENTIALITE

Le titulaire s'engage à considérer comme strictement confidentielles et à ne divulguer aucune des informations auxquelles il aura accès, avant la signature, pendant l'exécution, et après l'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage également à ne faire aucun usage, notamment commercial, même sous forme indirecte, des informations auxquelles il aura accès, et à ne les transmettre à aucun tiers.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS RECIPROQUES

Tout changement significatif dans les installations modifiant les conditions du marché fera l'objet d'un avenant.

Le titulaire devra justifier à tout moment de son habilitation de livrer de l'électricité aux établissements qui assurent des missions d'intérêt général.

ARTICLE 5 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces constitutives du marché, classées par ordre de priorité décroissant, sont les suivantes :

L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe (bordereau de prix) ;

Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;

Le règlement de la consultation (R.C.) ;

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;

L'offre technique du titulaire.

ARTICLE 6 – ALLOTISSEMENT

Les prestations ne sont pas alloties.

ARTICLE 7 – LIEU DE LIVRAISON DU GAZ

Le gaz naturel est destiné à alimenter les bâtiments suivants :

Siège et Campus :

5 bis avenue Marcel Proust – 28000 Chartres
PCE GI130489.

La Résidence :

5 quater avenue Marcel Proust – 28000 Chartres
PCE 09415340045130.

ARTICLE 8 – DUREE DU MARCHÉ ET DATE DE DEBUT DU CONTRAT

Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2024, sans reconduction à son échéance.

ARTICLE 9 – VOLUMES CONSOMMES

Le gaz sera utilisé pour la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage des locaux.

La quantité indiquée dans le bordereau des prix est prévisionnelle, elle pourra être supérieure ou inférieure sans aucune pénalité ou facturation complémentaire ou supplémentaire.

ARTICLE 10 – PRESTATIONS ASSUREES PAR LE TITULAIRE

Le titulaire assurera la fourniture de gaz naturel de chacun des sites concernés pendant toute la durée du contrat, 7j/7, 24h/24.

Le titulaire devra prendre en compte les frais de stockage dans son offre.

La présente consultation ne concerne que la prestation de fourniture de gaz naturel. Sont exclues du marché les activités techniques qui relèvent du domaine de responsabilité du gestionnaire du réseau de distribution, notamment :

- . Le transport du gaz naturel.
- . La qualité du gaz naturel délivré.

Le titulaire assurera les relations avec le gestionnaire du réseau de distribution.

ARTICLE 11 – CONTENU DE L'OFFRE

Les prix correspondent à une fourniture de gaz naturel rendue sur site (prix de la molécule de gaz acheminée jusqu'au point de comptage) et toutes les dépenses incluant les frais, charges, fournitures, matériel, et sujétions du soumissionnaire.

Les prix seront donnés hors taxes et TVA incluse. Les taxes et contributions parafiscales sont indiquées à part et doivent être comprises dans le montant de l'offre. Les montants facturés pour celles-ci seront ceux conformes à l'annexe financière.

La consommation est prévisionnelle et en aucun cas des pénalités ou une facturation ne pourra être produite pour une consommation supérieure ou inférieure qu'elle que soit l'écart de consommation.

Le titulaire ne pourra facturer en supplément du stockage et avoir une garantie d'approvisionnement qu'elle que soit la consommation, il devra prendre en compte les frais de stockage dans son offre.

ARTICLE 12 – VARIATION DANS LES TAXES

Pendant la durée du contrat, toute modification, changement de taux ou de montant, création ou suppression de taxes, impôts ou redevances, grevant directement ou indirectement les prix, sera immédiatement répercuté dans la facturation, soit en hausse soit en baisse, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire réalisera les prestations suivantes :

- Assurer le suivi des consommations des différents comptes et mentionner sur ses factures les évolutions des consommations.
- Etablir un bilan annuel des consommations de chaque compte.
- Mettre à disposition du pouvoir adjudicateur un espace Internet sécurisé lui permettant de consulter ses données contractuelles, l'historique de ses consommations, les règlements effectués et la visualisation et le téléchargement des factures.
- Alerter le pouvoir adjudicateur sur toute optimisation tarifaire ou fiscale possible.

A ce titre, le titulaire organisera une réunion annuelle avec le pouvoir adjudicateur dans les locaux du pouvoir adjudicateur pour faire un bilan et une restitution des données.

ARTICLE 14 – CONTRAT DE TRANSPORT

Pour l'ensemble des sites, l'acheminement sera facturé en contrat unique.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES COMPTES

Le pouvoir adjudicateur demande à disposer d'une facture par point de livraison.

La facturation sera établie mensuellement à terme échu à partir des relèves des compteurs.

15.1 – Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

- 7° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 8° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 9° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 10° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Entité de facturation : Chambre de Commerce et d'Industrie
Client appartenant à l'Etat (OUI) : Etablissement public et administratif
N° SIRET : 182 800 011 00104
N° SE (Code du service exécutant) : pas de code service
N° EJ (Engagement juridique) : pas de n° d'engagement

15.2 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 16 – ASSURANCES

Dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification du marché, le titulaire devra justifier, en communiquant une attestation de sa compagnie d'assurance, qu'il est titulaire d'une police d'assurance garantissant son activité.

Le titulaire devra être en mesure de justifier, à tout moment, sur demande du pouvoir adjudicateur, du paiement régulier des primes afférentes à la police d'assurance qu'il a contractée pour couvrir son activité.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif d'Orléans est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 18 – RESILIATION

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 19 - DEROGATIONS

- L'article 5 du CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services